

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants



Dossier suivi par : maelen.etienne

Réf : 2000236IPAR09067



RIVALE
7-9 rue Paul Lafargue
92800 PUTEAUX
FRANCE

Paris, le

22 AVR. 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2090335 -

INCAT

AMM n° 2090201

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090335 Nom commercial : INCAT

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090201

Firme détentrice : RIVALE

Type commercial : Importation parallèle

Autorisation valable jusqu'au réexamen national du produit de référence consécutif à la réévaluation communautaire de la substance active qu'il contient, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles R.253-46 et R.253-55 du code rural.

Dénomination de l'intrant

INCAT

Nom du produit de référence: EXPLICIT

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ESPAGNE	AVAUNT	23.739/09	Vu l'avis favorable de l'Afssa du 11 décembre 2009

Firme détentrice

RIVALE

Firme détentrice du produit de référence :
DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Teneur garantie en matière active

150 G/L Indoxacarbe

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

222 AVR 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

Liste des usages rattachés

USAGE 12703103 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PYRALE
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703104 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * TORDEUSES (COCHYLIS ET/OU EUDEMIS)
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 12703114 - VIGNE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CICADELLE DES GRILLURES
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

USAGE 16953113 - TOMATE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * Chenilles défoliaitrices et des fruits
Dose d'emploi 0,25 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

22 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN